Vol. XLII — Saint-Boniface, Manitoba, Mercredi, 14 Mai 1913 — No. 28

ABONNEMENT
$1.00 par année
1.50
2.50

TARIF DES ANNONCES

AVIS

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur,
TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA

Mandement de Sa Grandeur Mgr l'Archeveque de Saint-Boniface sur les ecoles du Manitoba

NOS TRES CHERS FRERES,

Il est de Notre devoir de vous dire où en est notre grave question scolaire du Manitoba, après un long et pénible silence que la prudence Nous a imposé afin de ne nuire en rien aux négociations qui se sont poursuivies à Ottawa et à Winnipeg, depuis un an.

I TRANSFERT DU KEEWATIN.

Vous n'ignorez pas que lors du transfert d'une grande partie du Territoire du Keewatin par le Gouvernement Fédéral à Ottawa au Gouvernement Local et à la Province du Manitoba, les droits scolaires des habitants du Keewatin n'ont nullement été sauvegardés malgré Nos propres réclamations écrites et celle de S.G Mgr Ovide Charlebois, O.M.I., Vicaire Apostolique du Keewatin et évêque de Bérénice, représentant immédiat des intéressés.

Après avoir consulté les catholiques de Winnipeg et de Brandon, et leur avoir demandé s'ils étaient disposés à réclamer la sauvegarde des droits scolaires du Keewatin, par une clause légale, comme condition *sine qua non* du transfert du Keewatin au Manitoba, au risque de retarder indéfiniment le règlement de la question scolaire, ou bien s'il préféraient garder le silence. Nous avons, en leur nom, et appuyé ensuite par leurs demandes publiques, réclamé auprès du Gouvernement à Ottawa, cette sauvegarde, alors que Nous ne recevions aucune promesse directe ou indirecte de l'amélioration de notre condition scolaire de la part des Gouvernants à Winnipeg.

Cependant, Nous admettons que l'opportunité de l'insertion d'une clause légale protégeant les droits scolaires de la minorité catholique du Keewatin était discutable; mais il Nous a été douloureux d'entendre nier les droits de haute justice de cette minorité, malgré la Constitution destinée évidemment, par ses auteurs, à consacrer à jamais, le principe de l'école confessionnelle. Hélas! l'expérience a prouvé qu'il eut été préférable d'invoquer, alors, les droits scolaires de la minorité catholique et de les consacrer par une législation protectrice.

Quoiqu'il en soit, les Catholiques du Keewatin et du Manitoba, avaient droit de s'attendre qu'ils ne seraient pas abandonnés, sans condition et sans garantie, dans une circonstance solennelle où leurs droits les plus sacrés en matière d'éducation étaient en cause. En justice et en honneur, on aurait dû faire une réserve au cas où le Gouvernement du Manitoba n'aurait rien fait.

II LES AMENDEMENTS SCOLAIRES COLDWELL.

Il est vrai qu'il y avait lieu d'espérer que le Gouvernement et la majorité protestante du Manitoba se montreraient justes et même généreux, alors qu'ils recevaient le cadeau princier d'un agrandissement de territoire qui met la Province sur un pied d'égalité avec les Provinces sœurs de l'Ouest, et lui vaut maintenant d'être devenue une province maritime.

C'est alors que la question des écoles du Manitoqa, si souvent mais si faussement déclaré réglée, a été réouverte, et que les négociations entamées entre les parties intéressées ont amené le passage d'amendements scolaires appelés *Amendements Coldwell*, du nom de l'Honorable ministre de l'Education, qui les a proposés. Ces amendements ont été votés par les deux partis politiques désireux, ce semble, de faire sortir cette question toujours vivante et toujours troublante de l'arène politique; mais leur acte imparfait n'a pas obtenu le résultat que nous espérions.

Il ne nous appartient pas de dire ce que valent ces *amendements Coldwell* au point de vue légal, bien que les Cathaliques aient constaté avec étonnement que la fameuse objection à l'habit religieux des instituteurs et des institutrices, après avoir été formulée jusqu'ici avec hésitation par quelques fanatiques, a été invoquée par un savant avocat de Winnipeg qui admet cependant, contre toute logique, que la loi scolaire n'en fait aucune mention.

Nous ne vous ferons pas connaître les détails fastidieux des démarches de l'Honorable Coldwell auprès du *Bureau des écoles publiques de Winnipeg*, composé de quatorze commissaires tous, non-catholiques, pour les amener à profiter des nouveaux amendements scolaires afin d'accepter nos écoles libres de Winnipeg et de Brandon dans les conditions suivantes:

1. Nos maisons d'école seront louées par le *Bureau des écoles publiques*. Il n'a jamais été question, et il ne sera jamais question, de vendre ces Maisons au *Bureau* ou de lui demander de nous construire des maisons d'école.

2. Nos maîtres et maîtresses catholiques ayant des diplômes ou des Brevets du Gouvernement (Frères et Religieuses) recevront du *Bureau* le salaire réglé par la loi.

3. Nos écoles telles qu'elles sont, passeront sous le régime des écoles publiques.

C'est ce qui a été très bien spécifié dans le mémoire rédigé par le *Comité de la Fédération des Catholiques du Manitoba*, et envoyé au membres du *Bureau des écoles publiques*. Ce mémoire intéressant, qui expose bien les demandes des Catholiques et ne sacrifie aucun principe, a été publié dans les journaux et il est à étudier.

Nous ferons trois observations très importantes sur ces demandes des Catholiques de l'acceptation de leurs écoles libres par le Bureau des écoles publiques de Winnipeg:

Première observation. D'abord, c'est pour Nous conformer à ce que le Grand Pape Léon XIII a réglé dans son encyclique *Affari Vos.* de 1897, sur les écoles du Manitoba que Nous avons autorisé les Catholiques à faire ces démarches, parce qu'il y est dit que les Catholiques devront accepter les réparations partielles qu'ils pourraient obtenir.

En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes les revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leur offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait, et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible."

C'est pourquoi, Nous avons Nous-même sous le gouvernement de Sir Wilfrid Laurier, en 1900-1901-1902, prié un Comité de Catholiques de Winnipeg, de s'aboucher avec le *Bureau des écoles publiques* pour leur demander d'accepter nos écoles libres avec les mêmes conditions.

Deuxième observation. L'acceptation de nos écoles libres de Winnipeg et de Brandon par le *Bureau des écoles publiques* aurait eu pour résultat heureux:

a) D'abord de faire disparaître pratiquement le fardeau de la double taxe scolaire qui pèse encore si injustement sur nos Catholiques des centres mixtes;

b) Puis de nous permettre d'établir des écoles pour les enfants catholiques dans de nouveaux centres mixtes où le nombre des catholiques augmente;

c) Enfin de mettre nos Catholiques des centres mixtes dans une situation presque analogue, vis-à-vis de la loi scolaire, à celles des Catholiques des paroisses ou des colonies françaises, anglaises ruthènes, polonaises, à la campagne, avec cette différence essentielle cependant, que ceux-ci ont des commissaires d'écoles catholiques, tandis qu'à Winnipeg et Brandon il y en pas un seul depuis 1890.

Nous Nous demandons si l'on a toujours bien compris que les Catholiques de nos paroisses de campagne jouissent de certains avantages, grâce au bon vouloir des Gouvernants actuels, non pas parce que les Catholiques de la plupart des paroisses ou des colonies sont de langue française (les Catholiques français de Winnipeg souffrent autant que les Catholiques anglais, polonais, allemands, ruthènes, de la loi de 1897) mais, parce qu'ils sont groupés et qu'ils se donnent la peine d'élire des commissaires d'écoles catholiques. Une paroisse anglaise à la campagne jouirait des mêmes avantages que Siant-Norbert et toutes les autres paroisses françaises.

Troisième observation. L'arrangement proposé n'est pas une abdication de nos droits scolaires selon la Constitution, mais c'est *l'abdication du contrôle de nos écoles*, qui passeraient sous la domination et seraient à la merci d'un *Bureau* composé exclusivement aujourd'hui de non-catholiques, et dont une partie des membres est renouvelée chaque année, en sorte que l'arrangement conclu aurait été précaire de sa nature.

Il faut remarquer aussi que nous n'aurions pas le droit de percevoir nous-mêmes nos taxes scolaires, et d'en disposer.

Nous n'aurions donc pas eu raison de Nous déclarer satisfait, et la minorité protestante de Québec n'accepterait jamais une situation si inférieure et si humiliante, mais c'eût été certainement une amélioration considérable et un premier acte de justice.

Les non-catholiques auraient cessé enfin de se servir des taxes scolaires des Catholiques pour bâtir des palais scolaires et de faire instruire leurs enfants en partie aux dépens des autres.

A Winnipeg seulement les taxes scolaires des Catholiques absorbées pour le maintien des écoles publiques neutres où ils n'envoient pas leurs enfants, doivent aujourd'hui dépasser la somme de $80.000 00 par année!

Il fallait donc aux Catholiques un grand esprit de conciliation et un bon vouloir plus qu'ordinaire pour accepter un tel arrangement.

Or l'Honorable Coldwell a essayé en vain d'amener le *Bureau des écoles publiques* de Winnipeg à accepter nos huit écoles libres, (quatre écoles anglaises, une école franço-anglaise, une école anglo polonnaise, une école anglo-allemande, une école anglo-ruthène) il s'est heurté à un refus appuyé sur le fait que les nouveaux amendements scolaires n'obligeaient pas le *Bureau* à se rendre à la demande du Gouvernement local du Manitoba d'accepter nos écoles.

Le Comité de la Fédération des Catholiques du Manitoba, après de longs pourparlers inconnus de ceux qui l'ont accusé faussement d'inertie, a aussi essuyé le même refus de la part du *Bureau* s'appuyant sur l'opinion légale d'un avocat éminent dont la science bien connue semblait le mettre à l'abri de tout préjugé. Cet avocat a déclaré, au grand étonnement de ses meilleurs amis et de savants légistes, que la loi s'opposait à l'acceptation de nos écoles telles qu'elles sont avec les enfants catholiques et leurs maîtres et maîtresses en costume religieux! C'est incroyable, mais cela est.

Voici le texte de cette partie la plus importante de cette étrange opinion sur la légalité du costume religieux:

"Il n'est fait aucune référence expresse, dans l'Acte du Manitoba, au vêtement ou costume des instituteurs; aucun règlement n'a été fait par le bureau consultatif à ce sujet. Mais le fait que ces costumes sont un symbole distinctif et ont une signification particulière se rapportant à, et représentant, une église particulière, et l'importance qu'y attachent naturellement les pétitionnaires, rendent confessionnel (sectarian), à un dégré correspondant, ce costume ou vêtement; et l'emploi de tel vêtement dans les écoles, même si l'enseignement oral ou autre et les livres sont ceux qui sont prescrits par l'Acte des Ecoles Publiques, serait, dans mon opinion, une violection de la section 214, défendant quoi que ce soit qui n'est pas entièrement non-confessionnel, cette violation étant aussi claire que si des emblêmes tendant à exalter une autre église étaient constamment en évidence dans les écoles."

Les amendements Coldwell n'ont donc été suivis jusqu'ici, d'aucun effet pour les Catholiques des centres mixtes de Winnipeg et de Brandon, et il faut bien répéter pour la centième fois que nos Catholiques y souffrent encore de la même injustice qu'en 1890, lors de la loi scolaire scélérate qui nous a ravi brutalement nos droits scolaires, droits consacrés cependant par la Constitution.

Depuis bientôt vingt-trois ans, les Catholiques des centres mixtes déjà nommés sont donc traités avec une injustice criante, et la Constitution du pays, le pacte fédéral, restent violés, malgré une décision favorable du haut tribunal de l'empire, l'Honorable Conseil Privé d'Angleterre qui a reconnu que nous avions des griefs fondés et qu'il fallait y remédier!

A suivre

Une Victoire Complete.

LE GOUVERNEMENT ROBLIN PLUS FORT QUE JAMAIS.

M. E. L. Taylor, le candidat du gouvernement Roblin dans le comté de Gimli, a remporté la victoire sur le candidat de l'opposition, M. Arni Eggertson, par une majorité de huit cents voix. M. Taylor a eu la majorité dans tous les polls du comté, excepté dans un, ce qui indique bien clairement qu'il a l'appui décisif des électeurs en général.

UN SURPLUS DE $55,000,000

L'Honorable M. W. T. White, le ministre des finances, a présenté, lundi, à Ottawa, son exposé budgétaire. Il a annoncé au pays un surplus de cinquante-cinq millions de piastres; et il a réduit la dette publique de vingt-trois millions!

Malgré la disette actuelle de l'argent (qui est dûe à des causes extérieures, comme la possibilité d'un conflit armé en Europe et le remaniement encore indécis du tarif américain), le Canada est florissant. La prospérité est grande partout. Dans tout le pays, le travail est abondant et le progrès s'affirme. C'est l'opinion des économistes et des hommes d'affaires canadiens que les cinq ou six prochaines années seront les plus prospères que le Canada aura jamais vues.

LE PONT PROVENCHER

Le commissaire des Utilités Pub iques, l'honorable M. Robson vient d'autoriser la ville de Saint-Boniface à faire atterrir le pont Provencher sur la rue Water.

M. Robson ajoute que même s'il pouvait résulter de cette décision quelque inconvénient pour Winnipeg, nos voisins ne peuvent s'en prendre qu'à euxmêmes puisque c'est la fermeture de l'avenue Broadway qui impose aujourd'hui la rue Water comme débouché pour le trafic entre les deux villes. L'avenue Broadway était le prolongement naturel de l'avenue Provencher, et son accaparement, permis par Winnipeg, avait supprimé la ligne droite qui nous menait sur la rue Main.

Le juge Robson a été frappé par le volume énorme du commerce qui se fait entre Winnipeg et Saint-Boniface et, très judicieusement, il veut donner à ce commerce l'espace dont il a besoin.

On s'attend à ce que les travaux du creusage et des piliers du futur pont commencent sans plus de retard.

Dans cette décision du commissaire il n'est pas question de contribution par Winnipeg.

D'autre part, notre Conseil a refusé comme insuffisante la contribution de $100,000 offerte par Winnipeg et se prévaudra de ses droits légaux pour essayer d'obtenir davantage.

De Retour

Sir Joseph et lady Dubuc, et mademoiselle Dubuc, sont de retour au milieu de nous depuis samedi, après avoir passé l'hiver à la Nouvelle-Orléans.

Le R.P. Grenier S.J.

Le R. P. Joseph Grenier, S. J., est mort dimanche le 3 mai, au Sault-au Recollet, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Il comptait cinquante-cinq années de vie religieuse. Il fut pendant plusieurs années professeur au collège de Saint Boniface.

Le Père Grenier était un homme remarquable par plusieurs côtés. Professeur, il occupa des chaires variées: belles-lettres, linguistique, sciences exactes, droit canon, philosophie. Il apportait à ses cours la plus complète préparation et le plus grand soin.

C'était une autorité dans les classiques. En théologie et en philosophie, ces deux sciences illustres qui sont si souvent liées l'une à l'autre, le Père Grenier professait une doctrine précise, ferme, intégrale. Il était thomiste résolu, et les plus brillantes théories ne le séduisaient guère quand elle ne pouvaient subir l'épreuve d'une dialectique rigoureuse.

Dans ses leçons, il faisait à ses élèves la philosophie de l'histoire d'un accent convaincu. On se sentait en présence d'un athlète armé pour la défense de l'Eglise—de cette Eglise dont il admirait particulièrement certaines figures modernes telles que Pie IX, Garcia Moreno, le cardinal Pie, Louis Veuillot.

Il s'occupa toute sa vie de la vie politique et nationale de son pays. Peruadé que de bonnes lois sont la base nécessaire de tout bon gouvernement, il se tint constamment en contact avec plusieurs de nos hommes d'Etat canadiens-français, et le code de la province de Québec lui doit, croyons-nous, des réformes heureuses.

Lors du dernier concile de Québec, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface nomma le distingué jésuite un de ses théologiens particuliers. Nous eumes l'occasion de voir le Père Grenier se préparer à ce concile, et malgré son grand âge il nous parut touchant de zèle pour son travail.

Les funérailles ont eu lieu à Montréal mardi le 5 du courant.

La cloche du Petit Seminaire

Dimanche dernier, à la cathédrale, Mgr l'Archevêque a béni très solennellement la cloche du Petit Séminaire de Saint-Boniface.

On sait que cette cloche, donnée par la paroisse de Saint-Isidore, paroisse natale de Sa Grandeur, a été félée lors de l'incendie du Séminaire il y a un an. Cette cloche a donc dû prendre le chemin de la France pour y être refondue de nouveau. De là la cérémonie de dimanche.

Mgr l'Archevêque a prononcé à cette occasion un puissant sermon où Il a expliqué aux nombreux fidèles la raison de cette bénédiction des cloches; puis Il a défini avec un rare bonheur le but des séminaires: enseigner aux futurs prêtres la Science, la Discipline et la Vertu. Notre pasteur a développé ce sujet avec une limpidité de doctrine et une fécondité de parole qui nous a ravis. Admirable enseignement de foi chrétienne et magnifique pièce d'éloquence à la fois.

Sa Grandeur a, de plus, fait part à son peuple de Saint-Boniface des débuts de l'œuvre du Petit Séminaire.. Une pensée de devoir dans l'apostolat et le sens d'une responsabilité très nette chez notre vénéré pasteur ont déterminé la construction de ce splendide édifice.

Après que la cloche eut été ointe par le pontife, on la fit sonner. Mgr l'Archevêque, Mgr Dugas, M. l'abbé Deslandes, Supérieur du Séminaire, le clergé, les parrains et les marraines les fidèles, vinrent, les uns après les autres, ébranler la cloche et déposer leur obole.

Il y eut ensuite bénédiction du T. S. Sacrement.

Toute la cérémonie a été imposante. Ainsi que le désirait Mgr l'Archevêque, la population catholique de cette ville s'est associée avec empressement à cette cérémonie.

Madame A.J.H. Dubuc

C'est notre triste mission d'avoir à noter ici la douloureuse nouvelle, déjà connue de la plupart de nos lecteurs, du décès de madame Dubuc, épouse de M. A.J.H. Dubuc, avocat, vice-consul de Belgique à Winnipeg.

Madame Dubuc, malade depuis trois mois, s'est éteinte paisiblement lundi matin.

Elle avait à son chevet son époux et ses trois jeunes enfants: Paul, Louis et Charles; sa mère, madame Couillard de l'Epinay; son frère, M. le docteur Auguste Couillard de l'Epinay, de Vègreville, Alberta; sir Joseph et lady Dubuc; madame J. A. Trudeau, sa soeur, est arrivée de Montréal ce matin.

Madame Dubuc était née à Montréal le 20 mai 1882, d'une de nos plus anciennes familles canadiennes. Elle fit son éducation à Montréal, puis à New-York et à Paris. Son mariage avec M. Dubuc eut lieu le 7 janvier 1903.

Nombreuses et profondes sont les sympathies qui vont à son distingué mari, à ses enfants, au foyer où elle faisait rayonner sa jeunesse, sa beauté et sa bonté. Femme d'intérieur et femme du monde elle était un des joyaux de notre société canadienne.

La chambre mortuaire où on on va prier pour elle depuis trois jours est remplie de fleurs et d'offrandes spirituelles.

Demain les funérailles auront lieu à la cathédrale de Saint-Boniface, à dix heures Ce sera, nous n'en doutons pas, un vaste et pieux concours, où l'on se rappellera devant Dieu de la morte qui, même au milieu du bonheur souriant et d'une bonne fortune constante, sut rester toujours une humble chrétienne.

Nous associons à ce deuil et nous offrons à monsieur Dubuc et à la famille notre très vive sympathie.

Mgr Mathieu

Sa Grandeur Mgr Mathieu, évêque de Régina, est passée à Saint-Boniface, mercredi, en route pour Québec. Le distingué visiteur a donné un suave sermon, le soir, à l'exercice du mois de Marie.

De passage a Winnipeg

M. J. E. Barnard, rédacteur-en-chef de l'*Evénement*, de Québec, était de passage à Winnipeg hier, avec Mme Barnard. Mon. et madame Barnard se rendent jusqu'à Vancouver, et sont en voyage de noces. A nos souhaits de bienvenue nous avons donc pu ajouter des félicitations très cordiales aux visiteurs.

Lettre Ouverte

A NOS COMPATRIOTES DE LANGUE FRANCAISE DU MANITOBA

Les journaux de la province ont déjà annoncé l'intention de la Société St. Jean Baptiste de Winnipeg de chômer d'une manière solennelle notre fête nationale le 24 Juin prochain.

Je suis heureux de confirmer cette nouvelle au nom de la Société elle-même, et de faire savoir qu'aussitôt que nous eûmes exprimé le désir de faire du 24 Juin, 1913, une fête dans laquelle notre race saurait affirmer son attachement à la foi catholique et son amour des traditions et de la langue française, nous avons reçu l'offre d'un concours généreux de la part de la Société St Jean Baptiste de St.Boniface, et les membres des deux Sociétés-Sœurs se sont vite entendues pour élaborer un programme de fêtes intéressantes. Des comités conjoints préparent les détails de ce programme dont nous n'indiquerons maintenant que les grandes lignes.

Le 23 Juin au soir, il y aura banquet à l'Hotel Royal Alexandra. Le lendemain, la fête nationale commencera par le défilé d'une grande parade, à laquelle prendront part toutes les Sociétés St Jean Baptiste et les délégations paroissiales du Manitoba et les Sociétés nationales de langue française. Le départ aura lieu à 9.30 heures, de l'église du Sacré-Cœur de Winnipeg. Puis il y aura messe pontificale à la Cathédrale.

Dans l'après midi, il y aura promenade-automobile à travers la ville et pique-nique sur le terrain du Collège, à St.Boniface

Le soir, à l'Auditorium Rink, on exécutera un programme comprenant musique, chants populaires et discours patriotiques. Nous aurons ce soir-là l'avantage et le plaisir d'entendre notre éloquent compatriote Monsieur Henri Bourassa.

Le 25 Juin se tiendra à St. Boniface, sous les auspices de la Société St. Jean Baptiste Provinciale un congrès qui s'occupera de questions nationales d'une grande importance.

Qu'on nous permette dès à présent, de faire appel à nos compatriote de la province et de convier avec instance tous les manitobains de langue française à se joindre aux sociétés St-Jean Baptiste de Winnipeg et de St-Boniface pour faire en sorte que la fête St. Jean Baptiste que nous préparons soit, non pas une fête locale, une fête de section, mais bien une fête provinciale, une fête nationale par excellence.

Qu'en ce jour, Canadiens-Français, Métis, Français et Belges se donnent une poignée de main fraternelle, et sachent montrer aux autres nationalités qu'ils sont bien chez eux dans Winnipeg comme dans St-Boniface, et que cette province est bien leur patrie commune.

Unissons-nous pour déployer nos drapeaux glorieux à la tête de nos rangs dans une marche fière et digne; unissons-nous pour entonner en choeur le même chant national "O CANADA" unissons-nous pour retremper notre patriotisme dans les souvenirs d'un passé historique qui nous appartient en commun; unissons-nous enfin pour terminer ces fêtes par des résolutions pratiques, fermes et viriles, je veux dire des bonnes résolutions françaises.

LA SOCIETE ST. JEAN-BAPTISTE DE WINNIPEG.

L. A. DELORME.
Président

Le grain de l'Ouest Canadien

PLUS DE 20,000,000 DE BOISSEAUX DE GRAIN ONT ÉTÉ EXPÉDIÉS PAR VOIE D'EAU DEPUIS L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION.

Fort William, Ont., 14—D'après les statistiques publiées par la Commission des Grains, plus de vingt millions de boisseaux de grains ont été expédiés par eau depuis l'ouverture de la navigation, et il y en a actuellement plus de 21,000,000 de boisseaux dans les élévateurs. De trois à quatre cents wagons arrivent tous les jours. On ne craint aucunement l'arrêt du traffic et tous les experts commerçants de grains sont d'avis qu'ils auront expédié tout ce qu'ils ont actuellement en mains lorsque la nouvelle récolte arrivera.

Les statistiques publiées démontrent que depuis l'ouverture de la navigation 15,312,488 boisseaux de blé, 2,223,429 boisseaux d'avoine, 1,298,812 boisseaux d'orge, et 2,226,590 de graines de lin ont été expédiés.

Les élévateurs de cette ville ont reçu de septembre 1912 à avril 1913, 34,119,183 boisseaux de blé; 21,510,327 boisseaux d'avoine, 7,416,385 boisseaux d'orge et 10,195,368 boisseaux de lin.

Le chiffre total des grains emmaganisés dans les élévateurs est d'environ vingt millions de boisseaux.

La Turquie doit payer pour avoir moleste deux navires francais

La Haye, — Le comité d'arbitrage, nommé pour étudier les réclamations de la France à propos de deux transports français arrêtés par les Turcs durant la guerre des Balkans, a rendu sa décision cette semaine condamnant la Turquie à payer $32,800 de dommages. Les deux navires capturés par les Turcs étaient le "Carthage" et le "Manouba" Tous deux furent soupçonnés de porter des marchandises de contrebandes et de transporter des transfuges. Le "Carthage" fut fouillé et retenu deux jours par les Turcs. Il recevra $32,000 du gouvernement turc. Quant au "Manouba", il ne fut retenu que quelques heures et sera indemnisé pour $800.

Departement de l'interieur

BUREAU DES TERRES DU DOMINION —DISTRICT DE WINNIPEG.

AVIS

Avis publics est par les présentes donné que le et après le 26 mai 1913, les terres de cultures suivantes seront mises à la disposition du public qui pourra faire ses entrées comme Homestead.

Township 30, Rang 6, à l'Ouest du Méridien Principal.

Township 30, Rang 7, à l'Ouest du Méridien Principal.

Daté à Winnipeg ce 23ème jour d'Avril 1913.

L. RANKIN, Agent.

Apres Scutari

"Ma dignité et celle de mon peuple ne me permettent pas de me soumettre à des ordres isolés; je remets les destinés de Scutari entre les mains des grandes puissances."

C'est en ces termes si dignes que le roi Nicolas annonça à Sir Edward Grey qu'il ajournait la disposition de Scutari à la conférence de la paix.

Car il ne faut pas s'y tromper; il ne s'agit pas de l'abandon de sa conquête, encore moins de la reddition de la forteresse ou d'une reculade devant les exigences de l'Autriche, mais simplement d'un ajournement de la crise jusqu'après la paix définitive.

Que feront de Scutari les plénipotentiaires? Nul ne le sait, car l'Autriche a rendu presque impossible la solution de cette épineuse question.

Scutari n'a jamais été qu'un prétexte et les prétentions actuelles de l'Autriche et l'Italie, le prouvent suffisamment.

"Si le Monténégro prend Scutari, nous interviendrons à main armée pour l'en déloger" disaient ces deux puissances. Les Monténégrins ont pris la ville, leur dignité nationale, leur fierté, leur prestige dans la Confédération balkanique l'exigeait. Sans abandonner complètement leur conquête, ils déclarent la remettre à l'Europe. Que désirent de plus l'Autriche et l'Italie?

Elles désirent s'installer sur les côtes orientales de l'Adriatique, occuper cette Albanie dont elles contestaient la possession aux Alliés et, la question de Scutari écartée, elles prétendent débarquer des troupes en Albanie pour rétablir l'ordre.

Elles mobilisent, réunissent les transports, s'apprêtent en un mot à pénétrer en Albanie par terre et par mer—sans mandat.

Si en dépit de la conférence des ambassadeurs et de l'opposition de la Triple Entente cette opération de guerre se faisait, l'Europe se trouverait alors divisée entre Triple Alliance et Triple Entente, avec le Alliés actuels unis à cette dernière. Si l'Europe devenue de plus en plus trembleuse depuis qu'elle arme à outrance, laissait l'Albanie aux mains de l'Autriche et de l'Italie, on aurait lieu de redouter la répétition des suites de l'occupation du Sleswig-Holstein en 1864 qui mena la Prusse et l'Autriche à la guerre de 1866.

Scutari au Monténégro était juste et équitable; l'Albanie autonome est incapable de se gouverner et son occupation par l'Autriche et l'Italie sera une injustice que l'Europe paiera cruellement si elle la laisse commettre.

La Presse

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maitre-Gérénal des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi 20 Juin 1913, pour le transport de la poste de Sa Majesté, par contrat pour quatre ans, six fois la semaine, aller et retour, entre Headingly et les alentours via St. François Xavier chaque fois; tel service devant commencer au plaisir du Maître-Générale des Postes.

On peut obtenir aux bureaux de poste de Headingley, St-Frs Xavier et Pigeon Lake ou au bureau de l'Inspecteur des Postes les avis imprimés énumérant les autres renseignements quant au conditions du contrat ainsi que les blancs de soumissions.

Teléphonez: Bureau de l'Inspecteur des Postes.

D. H. PHINNY,
Inspecteur des Postes.

Soumissions

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et marquées "Tenders for building" seront reçues jusqu'à midi le 26 de Mai 1913, pour la construction des bâtisses suivantes sur les reserves de l'Agence de Battleford, savoir:—

Sur la reserve de Sweet Grass
Une résidence pour le fermier,
Une écurie,
Une bâtisses pour les instruments aratoires,
Un entrepot.

Entre les réserves de Red Pheasant et de Stony,
Une résidence pour le fermier,
Une écurie,
Un entrepot,
Une bâtisse pour les instruments aratoires.

Sur les Réserves de Poundmaker et Little Pine,
Un entrepot.

Les plans et devis peuvent être vus au bureau de l'Agent des Sauvages à Battleford et à l'Agent du bureau des Terres, à Prince Albert et au bureau de l'Agent des Sauvages à Winnipeg.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque marqué égal à 10 pour cent du montant de la soumission fait payable à l'ordre du soussigné, le dit chèque sera confisqué si le commissionnaire refuse de signer un contrat ou neglige de terminer les travaux. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera retourné. Les soumissionnaires devront donner un prix pour chaque bâtisse séparément et les soumissions peuvent être considérées pour une ou plusieurs bâtisses aux differents endroits

La plus basse ni aucune autre soumission sera necessairement acceptée

Toute insertion non autorisée de cette annonce dans aucun journal ne sera pas payée.

J. D. McLEAN,
Asst-député et secrétaire du Département des Affaires des Sauvages.

Ottawa, 27 avril 1913.

THE LIQUOR LICENSE ACT

The following application to transfer an hotel licence has been received and will be considered by the Board of License Commissioners for License District No. 4 at No. 261 Fort St., Winnipeg, at the office of the Chief Licence Inspecteur at the hour of 8 p. m. on Wednesday the 28th day of May, A. D. 1913.

Transfer of the License of The St. George Hotel at St. Boniface from Clovis E. Degagné to Alphonse Marcoux and David Joyal.

Dated at St. Boniface this 14th. day of May, A. D. 1913.

M. J. JOHNSTONE,
Chief Licence Inspector.

MANITOBA

Plus le temps avance, plus les émigrants étudient les ressources de notre province.

La chose est attestée par les rapports du Département de l'Agriculture et de l'Immigration de la province et par les statistiques du Département de l'Intérieur du Gouvernement du Canada.

Les compagnies de chemins de fer annoncent l'arrivée prochaine de beaucoup de nouveaux colons qui s'empareront de la terre inoccupée le long de leurs lignes.

Les faits sont que les avantages du Manitoba sont de plus en plus reconnus.

Ses terres splendides, ses chemins de fer nombreux, sa proximité des meilleurs marchés, ses avantages au point de vue de l'éducation, ses moyens de transport facilés sont des attraits pour beaucoup de colons chaque année.

Et quand l'industrie agricole est prospère, les autres industries grandissent et prospèrent aussi.

Ecrivez à vos amis et dites leur de venir s'établir dans le

MANITOBA

Pour plus amples renseignements écrire à

JOS. BURKE, Bâtisse du Bureau Industriel, coin des rues Water et Main, Winnipeg, Man.

JOS. HARTNEY, 77 Rue York, Toronto, Ont.

J. F. TENNANT, Gretna, Man.

W. W. UNSWORTH, Emerson, Man.

A. BEDFORD, député ministre de l'Agriculture, Winnipeg, Man.

Soumisions

Des soumissions cachetées et marquées "Tender for Beef Cattle Barns" seront reçues par le soussigné jusqu'à midi vendredi le 16 mai 1913, pour la construction d une écurie pour les bêtes à cornes au Collège Agricole à St. Vital. La bâtisse devra être terminée et prête pour occupation le ou avant le 1er octobre prochain.

Les plans et devis ainsi que les formes de soumissions peuvent être obtenus en s'adressant au bureau de l'Architecte Provincial No. 221 rue Fort, Winnipeg.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté au montant égal de 5 p.c., de la soumission lequel chèque sera confisqué par le gouvernement du Manitoba au cas que le soumissionnaire refuserait de signer un contract ou negligerait de terminer les travaux.

La plus basse ou aucune autre soumission sera nécessairement acceptée.

G.R. COLDWELL,
Ministre des Travaux Publics, pro-tem.
Winnipeg, 2 Mai 1913.

Contrat pour la poste

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maitre-Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi 20 juin, 1913 pour le transport de la poste de Sa Majesté, par contrat pour quatre ans, six fois la semaine, aller et retour, entre Headingly et Pigeon Lake, via St. François Xavier chaque fois; tel service devant commencer au plaisir du Maître-Général des Postes.

On peut obtenir, aux bureaux de poste de Headingly, St. François-Xavier et Pigeon Lake, ou au bureau de l'Inspecteur des Postes les avis imprimés énumérant les autres renseignements quant aux conditions du contrat; ainsi que les blancs de soumissions.

Téléphonez:
Bureau de l'Inspecteur des Postes.
D.H. PHINNEY,
Inspecteur des Postes.

Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon,

Devoir—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres possédée uniquement et occupée par lui ou par son frère ou sa sœur.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura la preemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre. Devoir—Devra résider six mois chaque année au cour de six ans à partir a partir de la date de l'entree du homestead—y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead, de cultiver cinquante acres en plus.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir sa preemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 l'acre.

Devoir—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir une maison valant $300.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur

N. B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

Chez Nous ET Autour de Nous

—On demande une servante, s'adresser à Madame E. Genthon 240 Rue Dumoulin, St-Boniface.

—On demande une servante. S'adresser à Madame Israel Moscovitch, suite 5, Le Manitoba Block.

—M. Edouard Tremblay, de Montréal, frère des entrepreneurs bien connus de Winnipeg, était ici lundi dernier.

—Si vous avez des peaux crues à vendre, allez voir Antonio Lanthier, 207 rue Horace, Norwood, St-Boniface.

—M. et Madame Jos. F. Grégoire, sont arrivés lundi de St. Paul et Minneapolis, de retour de leur voyage de noces.

—A vendre: Un poêle de cuisine de première qualité. S'adresser à C.A. Gareau, 410 rue du Collège, Saint Boniface.

—On demande immédiatement une servante. S'adresser à Madame Edouard Guilbault, No 52 rue La Vérendrye, phone Main 1155.

—On vient de trouver à Winnipeg un nid de vingt-trois rats. Ce nid était situé sur la rue Sherbrooke tout près des bâtisses du téléphone.

—Voir l'annonce du concert Ysaye dans ce numéro. On fera bien de retenir ses billets maintenant car l'auditoire sera vraisemblablement fort nombreux.

—On nous prie d'annoncer pour dimanche prochain, communion générale des Dames de Sainte-Anne, à la messe de 7 30 a.m. à la cathédrale. Place réservée aux dames du côté de l'épître.

— Messieurs Marcoux & Cie viennent d'obtenir le contrat des trottoirs en ciment qui devront être faits au nouveau couvent des Révérendes Sœurs Jésus-Marie. C'est un contrat important.

—La Société St-Adélard, pour la protection des enfants, a des garçons et filles de tous âges qu'elle désire placer dans de bonnes familles. S'adresser au secrétaire. Théo. Bertrand, 198 rue Aulneau, St-Boniface, Man.

— La Winnipeg Electric Street Railway a commencé les travaux préliminaires à la pose de ses rails sur l'avenue Taché, au sud de la rue Marion; et on espère que le tramway se rendra cette année jusqu'à la salle municipale de St Vital.

—Demandé, chez le Dr Dubuc: Une jeune fille parlant français et anglais, pouvant coucher chez elle de préférence mais pas nécessairement, pour répondre à la porte et au téléphone, et aider un peu au travail du ménage. Bons salaire.

—Cette semaine au Théâtre Walker, l'opéra "The Merry Widow"; la semaine prochaine M. Chauncey Olcot; le chanteur irlandais jouera la comédie musicale "The Isle of Dreams" par R. J Toung; à l'affiche "St. John Drew", acteur américain, dans une comédie.

—Nous demandons des terrains vacants dans toutes les parties de St-Boniface, Norwood et St.Vital ainsi que des maisons. Nous vous promettons une vente rapide si les prix et conditions sont raisonnables. 59 Provencher Ave. Phone Main 3479. Bonin, Dufault et Dubois.

— M. J. E. Ritchot, marchand de Bois de Chauffage de toute sortes, charbon dur ou mou Adresse, No 53 rue Aubert St-Boniface. Bois scié et fendu. Livraison sous le plus court délai. Satisfaction garantie. Téléphone Main 2197.—Mme Ritchot réparera les fourrures à des prix satisfaisants.

—M. C. A. Gareau a vendu 300 pieds de terrain donnant sur les lignes de chemins de fer de la rue Archibald, avoisinant les cours à bestiaux, pour $50.000. Les acheteurs sont Messrs. M. Repstein et A. H. Aronovith, représentant un syndicat de Chicago. J. C. Stein de Brydges, Waugh Ltd. agissant pour le vendeur et l'acheteur.

—Le chef de police Marcil, aidé de l'inspecteur Doiron, a découvert dans le bloc Waller à Norwood un trio de voleurs dont le truc était de donner le "mouvement" des chevaux coureurs du turf international. Un téléphone et un appareil de télégraphie, mis en opération par les imposteurs eux-mêmes au moyen de simples boutons électriques, donnaient le résultat des courses, qu'un copain inscrivait sur un tableau! La crédule clientèle pariait sur ces jolis renseignements. Un citoyen de Winnipeg *chqnta* ainsi au montant de $1,000.; mais il eut des soupçons aussitôt son chèque donné et il prévint la police de Winnipeg. Celle-ci se mit en communication avec notre Force locale.

Samedi soir les trois individus furent condamnés par M. le magistrat Turenne à $25. d'amende et les frais. L'amende payée, la police de Winnipeg se saisit de nouveau des trois hommes et les amena à Winnipeg où ils devront répondre à de nouvelles accusations.

Nous félicitons la police de Saint Boniface de son *raid* intéressant.

—La Société Buffet & Bonin, de Saint-Boniface, a le plaisir de vous annoncer qu'elle a de bons lots à vendre sur la rue St-Jean-Baptiste à raison de $150.00 comptant et la balance en termes très faciles. Si vous avez l'intention de vous construire une résidence dans un endroit choisi, veuillez nous voir immédiatement Buffet, Bonin Realty Co., coin des rues Provencher et Taché, Saint-Boniface. Phone Main 1986.

ORDRES MILITAIRES

Ordonnance du Major F. Lachance, Commandant la 36eme Batterie d'Artillerie, C F. A., St. Boniface. Quartiers Généraux No. 56 Avenue Provencher, Avril, 15 1913

POUR CETTE SEMAINE:

En devoir:—
Caporal G. Martel,
Bomb. Aimé Joyal.

POUR LA SEMAINE PROCHAINE:

En devoir:—
Caporal A. Schwartz,
Bomb. B. A. Cousineau,

Par ordre,
HENRI COLLIN,
Sergent d'Ordonnance.

Le Japon et les armements

Le gouvernement japonais vient de décider la construction de trois nouveaux dreadnoughts de 30,500 tonnes chacun. Ce sont les plus gros navires qui seront construits au Japon. Ils seront du même modèle que le "Fuso", et leur construction sera prochainement commencée dans les chantiers maritimes de Kure. Quand ces navires seront terminés, ils formeront, avec le "Fuso" un quartette terrible qui restera sans rival dans les eaux du Pacifique.

—C'est demain, le 15, que MM. Marcoux et Joyal prennent possession de l'Hôtel St-Georges.